



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE

PV N° 190 CS /41

REUNION du 08/06/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FAORO P - BELORGEY B

### ETHIQUE SPORTIF

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

#### Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

#### Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata)

	temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
--	--

**Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ**

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

**RETRAIT DE POINTS**

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

*Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).*

En date du 07/06/2022

Retrait de point(s) appliqué au classement du 07/06/2022 (avec rappel des points du classement de l'Éthique Sportive)										
Division	Clubs	13 Avril	Clubs	06 Mai	Clubs	18 Mai	CLUBS	25 Mai	CLUBS	7 JUIN
D1	OUGES	- 4 Pts *	OUGES	-1 Pt	VINGEANNE	-1 Pt	**FAUVERNEY	-1 Pt	R .A.S	
D2	MAREY	-1 Pt	ECHENON	-12 Pts	MAREY	-2 Pts				
	BRESSEY	-1 Pt								

\* au 13/04/22 OUGES avait 202 points à l'éthique et aurait dû avoir moins 4 points au lieu de 3 points soit 5 points au 18/05/22.

\*\* au 25/05/22 FAUVERNEY 2 en D1 moins 1Pt soit moins 8 Pts.

## I- SENIORS

### 1.1 FINALE DE CCCO

## FINALE CCCO

**SAMEDI 18 Juin 2022 à 19h30 STADE DU CHATEAU DE VIGNOLES**

RUFFEY STE MARIE – ST APOLINNAIRE 3

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

Un délégué à la charge du district : Mr THIBERT JEROME

## 1.2 COURRIERS

De Mr THIBERT Jérôme : Rapport des finales du 11 et 12 06/2022 D4. Pris note.

De LBFC : Copie d'appel - Pris note.

De DIJON ENSEIGNANT : Forfait en CCCO. Pris note.

## 1.3 RESERVE

### Match 24529988 poule finale D3 ENT PERRIGNY L/DIJON – UCCF 2 du 12/06/2022

Réserve de ENT PERRIGNY L/DIJON régulièrement confirmée par mail droit à débiter au club sur la participation et la qualification de tous les joueurs de UCCF 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que deux joueurs ont participé au dernier en équipe supérieure sur le match ST APOLINNAIRE 3 – UCCF du 04/06/2022.

Les joueurs sont MM. CAETANO LENNY 2543931860 et FOTCHUONT NICOLAS 2547589741

**En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à UCCF 2 pour en reporter le bénéfice à ENT PERRIGNY L/DIJON et dit ENT PERRIGNY LES /DIJON champion de D3 saison 2021/2022**

La Commission demande au trésorier de débiter le compte de UCCF pour en créditer le compte de PERRIGNY LES DIJON du montant de la réserve.

## 2.2 COURRIER

De GFF FC MACON BS – MELLECEY MERCUREY : Pris note

## III. FUTSAL

### COPA COCA-COLA BY FFF

#### TOURNOI FEMININ

Tournoi à 4 équipes, dates à déterminer.

#### TOURNOI MASCULIN

### 1<sup>er</sup> tour

- *FUTSAL CLUB DIJON CLENAY – FC TILLENAY 1 se joue le Jeudi 16 Juin 2022 à 21h15 – Gymnase Sellenet – Dijon*
- *FCNCS FUTSAL – ASPPT DIJON se joue le Jeudi 16 Juin à 20h45 au Gymnase de Neuilly lès Dijon*
- *AS QUETIGNY – FUTSAL DIJON METROPOLE 3 se joue le Vendredi 17 Juin 2022 à 21h00 - Halle des Sports du Stade des Cèdres - 5 AVENUE DU 8 MAI 1945 -Quetigny*
- 

Les matches auront lieu du 13-06 au 17-06-2022 sur le terrain du premier nommé.

Match 2 x 20 mn, en cas de match nul, épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de la mort subite.

### POULE FINALE

Les vainqueurs des matches feront un tournoi final à 5 la semaine du 27-06 au 01-07.  
Les perdants feront un tournoi final à 5 pour le classement la semaine du 20-06 au 25-06.

### 3.1 COURRIERS

De **DIJON CLENAY FUTSAL** et **QUETIGNY** : concernant la programmation des rencontres COPA COCA COLA BY FFF

## IV. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### 4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

### **FEUILLE DE MATCH NON TRANSMISE AU DISTRICT**

**Match 24441911 D4 NIV BAS – UCCF 3 – ST REMY du 25/05/2022.  
Amende 36 € à UCCF 3**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président de séance : LECOUR B**